



Au Conseil d'Etat

Interpellation : Centre de formation des requérants d'asile au Mont-sur-Lausanne : les résidents du nouveau quartier de Montjoie passent de la joie aux larmes !

Développement :

Ces derniers jours, le plaisir de s'implanter dans un nouveau quartier à Montjoie au Mont-sur-Lausanne s'est transformé pour de très nombreuses familles, propriétaires ou locataires, en une réalité moins réjouissante à l'annonce de l'arrivée d'un centre de formation centralisé destiné aux requérants d'asile pris en charge par le canton de Vaud.

Alors que les nombreux nouveaux habitants du site du Rionzi attendaient avec impatience la venue de petits commerces et l'implantation qu'une garderie, ils se sont réveillés avec la volonté de l'EVAM de regrouper sous leurs portes, la formation des quelque trois cents requérants d'asile de l'ensemble du canton de Vaud.

Aux dires de certains commerçants qui souhaitaient développer leur commerce sur le site précité, il semble que le propriétaire des lieux n'a pas donné suite aux promesses faites aux habitants du quartier de privilégier la location des locaux concernés pour garantir le commerce de proximité. En proposant un contrat de location pour une durée de quinze ans à l'EVAM, plutôt que de développer la vie socio-économique du quartier, le bailleur fait un choix commercial. Si cette démarche peut se comprendre de la part du bailleur, le choix d'implantation de l'EVAM est nettement plus discutable ! Cette décision de l'EVAM pose aujourd'hui de nombreuses questions !

Questions :

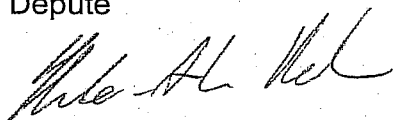
Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les critères objectifs qui postulent en faveur d'un regroupement de la formation des migrants, en passe d'obtenir l'asile, sur un seul site pour notre canton ?
2. Pour quelles raisons le canton n'a-t-il pas tenu prioritairement compte des projections et de la planification du développement de la vie culturelle et socio-économique du nouveau quartier de Montjoie dans son choix d'implanter son centre de formation pour migrants en phase d'obtenir l'asile ?
3. Quelles mesures seront prises pour l'intégration de ce centre de formation et de ses trois cents occupants dans un quartier résidentiel ou éco quartier ?
4. Comment seront acheminés les migrants en formation de leur lieu de résidence sur le site de formation ?
5. En fonction du dimensionnement ou des capacités d'accueil du centre de formation planifié, quels sont les critères fixés pour qu'un requérant puisse accéder à une formation ?

6. Comment le canton entend-il maintenir la qualité de vie des propriétaires et des locataires habitant le quartier de Montjoie ?
7. N'y avait-il pas un site moins sensible permettant une meilleure intégration d'un tel centre de formation ?
8. Alors que la Confédération n'est pas en mesure d'anticiper et de gérer l'afflux de requérants d'asile et de connaître les besoins réels à moyen terme, comment expliquer la volonté de l'EVAM de signer un contrat d'une durée de 15 ans avec le propriétaire des locaux ?

Lausanne, le 2 avril 2012

Claude-Alain Voiblet,
Député



Ne soulez pas développer!